



REGLEMENT INTERIEUR

Applicable sur l'Hippodrome de Saumur
49400 VERRIE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, de sécurité et de comportement applicables à l'ensemble des participants, professionnels, visiteurs, propriétaires, entraîneurs, jockeys et personnels intervenant lors des réunions hippiques organisées sur l'hippodrome de Saumur - Verrie. Il vise à garantir la sécurité, le respect des personnes et des animaux, le bon déroulement des compétitions, ainsi que le respect des installations.

Article 1 – Utilisation des boxes

Les chevaux arrivant la veille de réunion et nécessitant un hébergement pourront avoir la possibilité de réserver un box dans les 2 jours précédents la réunion hippique. Il est conseillé de fermer le box de votre cheval à clef (cadenas non fourni par la Société des Courses). En cas de problème, la responsabilité de la Société des Courses ne pourra être engagée.

Un tableau permet de connaître l'affectation des boxes par entraîneurs.

Article 2 – Utilisation du parking des vans

- L'accès pour le parking des vans : les vans et les camions doivent stationner sur les emplacements qui leur seront attribués par le responsable situé à l'entrée du parking.
- Horaires d'ouverture de l'hippodrome : dès 8h30

Article 3 – Utilisation de la piste

- Horaires d'ouverture de la piste : Conformément au guide de la sécurité édité par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, le jour des courses, l'accès à la piste est possible uniquement aux trotteurs à partir d'1h30 avant le départ de la 1^{ère} course.
- Par ailleurs l'Association des Courses Hippiques de Saumur permet aux professionnels (Trot et Galop) d'avoir accès à la piste 30 minutes après la dernière course. Cet accès est conditionné à un accord explicite du Président ou de son représentant obligeant une présence des services de secours (médecin, vétérinaire et ambulance).

Article 4 - Tenue et Équipement Obligatoires en course

- Le port du casque homologué et du gilet de protection est obligatoire pour tout jockey ou driver.
- Les équipements utilisés doivent être conformes au Code des Courses (voir publication officielle pour la liste précise des équipements autorisés/interdits)

Article 5 - Sécurité, Santé et Bien-Être Animal

- Toute brutalité ou comportement inadapté à l'égard des chevaux est strictement interdite et sanctionnée .
- L'utilisation de médicaments ou de dispositifs non autorisés, tout comme les traitements proscrits avant la course (ex. cryothérapie, corticoïdes, ondes de choc dans certaines périodes), est formellement interdite.
- Un vétérinaire de piste est présent lors des journées de course pour contrôler l'identité, l'état de santé et les vaccinations des chevaux.

Article 6 – Comportement et discipline

- Les participants, membres du personnel et visiteurs doivent respecter une éthique sportive, une discipline exemplaire et la propreté des locaux .
- Il est interdit de courir dans les écuries, de faire des jeux brutaux, de fumer dans les espaces intérieurs, et de laisser des chiens non tenus en laisse .
- Le non-respect du présent règlement expose à des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'hippodrome.

Article 7 - Modalités de Participation aux Courses

- Le Code des Courses, sous la surveillance des commissaires officiels, encadre la régularité du déroulement des épreuves. Les horaires de passage et d'accès aux pistes sont strictement à respecter .
- Toute irrégularité (changement non autorisé d'équipement, retards, comportements dangereux) pourra entraîner une sanction en lien avec les codes des courses au trot ou au galop.

Article 8 - Mesures de Secours et d'Assurance

- En cas d'accident (chute d'un jockey, driver, blessure d'un cheval...), les secours et le médecin de service interviennent immédiatement. La reprise de la compétition est soumise à leur avis médical .
- Il appartient à chaque participant d'être titulaire d'une assurance personnelle accidents couvrant la pratique de l'activité de courses hippiques.

Article 9 - Réglementation sur les Paris et Public

- Les paris hippiques sont régis selon la réglementation en vigueur (notamment le Code des Courses et le Code de la Sécurité Intérieure). Toute infraction peut entraîner des sanctions administratives ou pénales.
- Une information sur les paris hippiques est disponible et affichée aux guichets de jeu. Les mineurs ne sont pas autorisés à effectuer des paris.
- Le public doit se conformer aux consignes de sécurité et de circulation sur l'ensemble du site.

Article 10 – Dispositions finales

- Toute personne présente sur l'hippodrome s'engage à respecter ce règlement intérieur sans réserve.
- Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'organisation pour des raisons de sécurité ou en cas d'évolution de la réglementation.

Pour toute situation non prévue par le présent règlement, ce sont les prescriptions du Code des Courses (France Galop, Le Trot) et les lois nationales qui s'appliquent en dernier ressort .